



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Question écrite sur l'expulsion des vendeurs de crack faisant l'objet d'une OQTF

Question écrite n° 11727

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'implication de clandestins dans le trafic de *crack*. Depuis une dizaine d'années, plusieurs territoires, notamment au nord de Paris, font face à un trafic de *crack* que les autorités peinent à contenir. Les consommateurs et leurs fournisseurs s'approprient l'espace public au détriment de riverains contraints de vivre dans des conditions de plus en plus difficiles du fait de la dégradation du niveau de sécurité et de salubrité que cette situation engendre. Sur le plan humain, économique et législatif, l'amélioration de la situation nécessite des mesures fortes. S'il est important de prendre en charge les consommateurs, les efforts des autorités et de la justice doivent avoir pour mission de faire respecter l'ordre républicain en arrêtant l'ensemble des vendeurs et des fournisseurs. En proposant des doses de *crack*, souvent, gratuitement la première fois, les *dealers* jouent un rôle de premier plan dans le développement de ces trafics. Alors que le *crack* provoque des dizaines de décès par an et cause des troubles graves dans de nombreux quartiers, les *dealers* continuent de jouir d'une relative tranquillité malgré les conséquences dévastatrices de leur activité. À la vue de l'explosion du trafic d'autres drogues, notamment des opioïdes en Amérique du Nord, il serait à craindre de voir ces *dealers* se reporter sur ces substances, ce qui pourrait amplifier de manière très grave la crise actuelle. Lutter contre ces derniers s'avère donc nécessaire. Par ailleurs, la plupart des observateurs constatent qu'une grande partie des vendeurs de *crack* sont des étrangers très généralement présents illégalement sur le sol français. Dans le quartier de la Porte de la Chapelle à Paris, lieu emblématique de cette crise, la plupart des *dealers* seraient par exemple des clandestins sénégalais. Conformément à la loi, les *dealers* n'ayant aucun droit à séjourner en France se voient imposer une obligation de quitter le territoire français. Il se trouve pourtant qu'une majeure partie de ces OQTF n'est pas réalisée, ce qui conduit un certain nombre de *dealers* à recommencer leur activité dès leur remise en liberté et à être arrêtés à plusieurs reprises par les mêmes forces de l'ordre. Aussi, M. Meizonnet souhaiterait connaître la part des vendeurs de *crack* faisant l'objet d'une OQTF qui ne sont finalement pas renvoyés dans leur pays.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11727

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8682

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)